

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD, Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA, Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

SENATORIALES 2023 : ELECTIONS DES DELEGUES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mrs LINAGE Auguste, Jean-Claude MUNARI et Mmes Maryline TASCIOTTI, Véronique AVELLENADA . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée, sa composition :

La liste « OYTIER SENATORIALES 2023 est composée :

-Délégués :

- 1 - PORRETTA René
- 2 - CHANUT Catherine
- 3 - BRESSON Loup
- 4 - TASCIOTTI Maryline
- 5 - PERIER Joseph

-Suppléants

- 1 - GRANJARD Monique
- 2 - VENIAT Jean-Louis
- 3 - VISCOGLIOSI Béatrice

Commune de OYTIER SAINT OBLAS : suite délibération n° 23 / 2023 du 09/06/2023 :
SENATORIALES 2023 : ELECTIONS DES DELEGUES

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

La liste « OYTIER SENATORIALES 2023 » a obtenu 17 Voix.

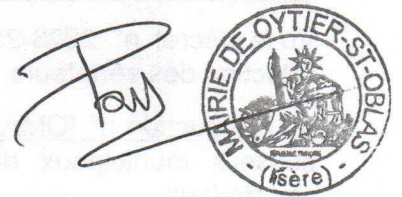
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Loup BRESSON



Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 12 juin 2023

Le Maire : René PORRETTA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 12/06/2023
Publication du 12/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOITI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD, Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA, Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023

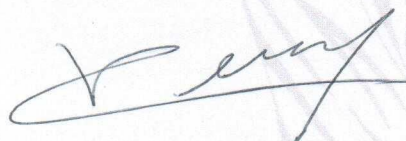
VOTE : 17 VOIX POUR

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.**

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Loup BRESSON



Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023

Le Maire : René PORRETTA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023
Publication du 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD, Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA, Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur René PORRETTA, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	168 618.62			149 537.39	168 618.62	149 537.39
Opérations de l'exercice	207 178.93	498 799.07	1 319 699.68	1 330 759.65	1 526 878.61	1 829 558.72
TOTAUX	375 797.55	498 799.07	1319 699.68	1 480 297.04	1 695 497.23	1 979 096.11
Résultat de clôture		123 001.52		160 597.36		283 598.88
Restes à réaliser	55 746.00	27 786.00			27 786.00	
TOTAUX CUMULES	55 746.00	150 787.52		160 597.36		255 638.88
RESULTATS DEFINITIFS		95 041.52		160 597.36		255 638.88

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

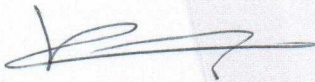
4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Loup BRESSON

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 09 juin 2023

Le Maire : René PORRETTA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023
Publication du 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD, Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA, Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022

(VOTE : 17 VOIX POUR)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

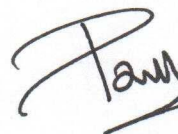
Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023

Le Secrétaire : Loup BRESSON

Le Maire : René PORRETTA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous- Préfecture le 20/06/2023
 Publication du 20/06/2023




38288

Cne de OYTIER ST OBLAS

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 160 597.36 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
VOTES : Contre	0
Pour	17

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 059.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 537.39 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	160 597.36 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	123 001.52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-27 960.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 160 597.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	27 960.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	132 637.36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission Oytier Saint Oblas, le 20/06/2023 et de la publication le 20/06/2023.

A OYTIER SAINT OBLAS, le 09/06/2023.

[Signature]



Le Secrétaire: *[Signature]* BRESSON

[Signature]

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline
TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM,
Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD,
Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA,
Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

GRATIFICATION STAGIAIRE

(VOTE : 17 VOIX POUR)

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

**Commune de OYTIER SAINT OBLAS : suite délibération n° 28/2023 du 09/06/2023 :
GRATIFICATION STAGIAIRE**

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

-les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, et selon le cadre scolaire celle-ci est portée à 3 mois ;

-la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

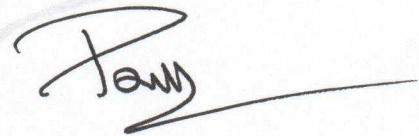
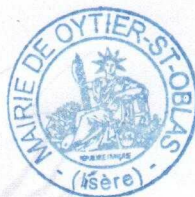
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Loup BRESSON

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023

Le Maire : René PORRETTA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/2023
Publication du 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
 Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline
 TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM,
 Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD,
 Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA,
 Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

SUBVENTION ACCA
 (VOTE : 17 VOIX POUR)

Suite à une mauvaise information lors du vote du budget primitif 2023, l'association loi
 1901, dénommée « ACCA », n'a pas été subventionnée par la commune.

Au vu des éléments du bilan financier et moral, communiquées récemment, il est
 proposé de leur attribuer la subvention annuelle d'un montant 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 150 € à l'association « ACCA »
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6574 « Subvention de fonct. Personnes
 droit privé ». au Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Loup BRESSON

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023

Le Maire : René PORRETTA





Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023
 Publication du 20/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N°30/2023

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de pouvoirs : 5

VOTES : Contre 0
 Pour 17

Date de convocation : 01/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René PORRETТА, Maire.

Objet : Révision de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64138 : Autres indemnités		2 600.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 600.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 385.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 385.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 750.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 750.00 €	
D 202-107 : MAIRIE		14 300.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		14 300.00 €
D 2151-118 : TRAVAUX VOIRIE	1 615.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 615.00 €	
D 2313-101 : ECOLE PRIMAIRE		1 200.00 €
D 2313-128 : ENTRETIEN BATIMENTS DIVERS		4 200.00 €
D 2313-135 : Salle plurielle		2 300.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 700.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		150.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		150.00 €

Signataire :

AVELLANEDA Véronique	
BRESSON Loup	
CHANUT Catherine	
D'ORAZIO Enzo	
FILERE Jean Marc	
GRANJARD Monique	
LINAGE Auguste	
MUNARI Jean-Claude	
PERIER Joseph	
TASCIOTTI Maryline	
VISCOGLIOSI Béatrice	

Certifié exécutoire par Monsieur René PORRETТА, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 20/06/2023 et de la publication le 20/06/2023.

A OYTIER SAINT-OBLAS, le 09/06/2023.

Le Secrétaire : Loup BRESSON

ont signé les membres présents
 pour extrait conforme
 Le Maire René PORRETТА



L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETТА, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
 Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline
 TASCIOТTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM,
 Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD,
 Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETТА,
 Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/09/2023

(VOTE : 17 VOIX POUR)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de l'augmentation du tarif du repas cantine par le prestataire, des coûts liés à l'énergie, à l'entretien du restaurant scolaire et de charges du personnel, de la restauration scolaire et de la garderie, il présente les propositions tarifaires suivantes à compter du 01/09/2023 :


	Repas cantine		Garderie	
	Avec Réservation	Sans Réservation	Avec Adhésion de 15 € par an et par famille	Sans adhésion
Enfant de Oytier	4.30 €	4.80 €	1.60 €	2.60 €
Enfant Extérieur	4.80 €	5.30 €		
Repas Adultes	4.80 €	-		
PAI	1.30 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-VALIDE la nouvelle tarification des services périscolaires ci-dessus à compter du 01/09/2023.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire : Loup BRESSON

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023
Le Maire : René PORRETТА





Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023
 Publication du 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
 Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline
 TASCOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM,
 Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD,
 Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA,
 Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

**CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA
 TOITURE ECOLE PUBLIQUE SAINT EXUPERY**
 (VOTE : 17 VOIX POUR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de la toiture du
 bâtiment ancien présentant un affaissement qu'il faut réparer.
 Le nouveau coût prévisionnel, suite à augmentation des matériaux, de cette opération
 d'investissement est de 15 161.19 € ht (18 194.03 € ttc)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'opération communale d'investissement pour les travaux décrits ci-dessus » pour
 un montant estimé à 15 161.19 € ht, soit 18 194.03 € ttc ;

-SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la part de de Monsieur le Président du
 Département de l'Isère ;

-VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

- Subvention Département 40 % : 6 064 €
- Subvention Région 40 % : 5 432 €
 (base travaux 13 580.77 €)
- Fctva N+1 : 2 984 €
- Reste à charge : 3 713 €

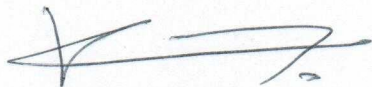
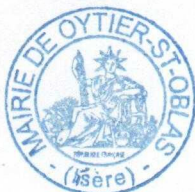
-AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023

Le Secrétaire : Loup BRESSON

Le Maire : René PORRETTA


Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023
 Publication du 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
 Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline
 TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM,
 Jean-Pierre MESTRALLET Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Pouvoirs : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD,
 Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA,
 Aurélie VERON à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES :
PROJET DE LA SASU MW BIOENERGIE SUR LA COMMUNE D'HEYRIEUX
 (VOTE : 17 VOIX POUR)

Monsieur le Maire informe que la Société SASU MW BIOENERGIE a déposé auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère une demande d'enregistrement en vue de mettre en place et exploiter une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « Le Mas de la Forêt » sur la commune de HEYRIEUX.

Ce projet fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Heyrieux du lundi 12 juin 2023 à 8 h 30 au lundi 10 juillet 2023 à 17 h 00 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-05-07 du 12 mai 2023.

La commune de OYTIER SAINT OBLAS se trouvant dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée, il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis sur cette demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte-tenu que le projet :

- s'inscrit dans une démarche de production locale d'énergie renouvelable et alternative ;
- permet à la fois de valoriser de la matière organique tout en réduisant la quantité de déchets à incinérer ;
- est localisé dans un secteur suffisamment éloigné de l'habitat ;
- **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées du projet de la SASU MW BIOENERGIE sur la commune de HEYRIEUX.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire : Loup BRESSON

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 09 juin 2023
Le Maire : René PORRETTA





Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023
 Publication du 20/06/2023